

ARRÊTÉ

MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

**Le Ministre de la Culture
et de l'Environnement**

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques modifiée et complétée par les lois des 27 Août 1941, 25 Février 1943 et 31 Décembre 1966 et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;

Vu la délibération du 3 Mars 1976 du Conseil Municipal de la commune de LAURIERE (Haute-Vienne), propriétaire, portant adhésion au classement ;

Vu l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 23 Février 1976 ;

ARRÊTÉ

Article 1er - Est classé parmi les Monuments Historiques le calvaire situé à l'intersection du chemin départemental n° 63 et du chemin vicinal ordinaire n° 55 au hameau de St Michel, à LAURIERE (Haute-Vienne), figurant au cadastre, section B, sous le n° 498 d'une contenance de 1 a 73 ca et appartenant à la commune.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, / au Maire de la commune propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 26 MAI 1977

Pour le Ministre et par délégation :
Le Directeur adjoint de l'Architecture



Raymond BOCQUET